



Recours mutations : Le guide 2020 !

Le droit de regard, contrôle et d'intervention par la représentation du personnel n'est plus possible en matière de mutation. Cela est dû à la suppression de la consultation des Commissions Administratives Paritaires (CAP), consécutive à 2 décisions : au niveau Fonction Publique, par l'adoption de la Loi de Transformation de la Fonction Publique (LTFP, ou « Loi Dussopt ») ; dont découlent au niveau de la DGDDI, les nouvelles Lignes directrices de gestion (LDG) instaurées début 2020¹ pour les mobilités.

De fait, le tour de mutations 2020 s'est distingué par de nombreuses interrogations des agents sur la transparence des mouvements régis par de nouvelles lignes directrices de gestion (LDG), et de nouveaux tableaux annuels de mutations (TAM) qui ne font apparaître ni les points de classement ni les mouvements à profil opérés hors de leur champ.

En l'absence d'instance de médiation, le principe de recours gracieux est instauré comme palliatif en vue de traiter des situations litigieuses. Afin d'aider concrètement nos collègues en quête de réponses, SOLIDAIRES Douanes met à leur disposition un modèle de recours (voir annexe page suivante).



Questions	Réponses
Qui est concerné ? (Qui peut exercer son droit à recours ?)	Toute personne postulant à un mouvement et s'interrogeant sur le fait de ne pas avoir obtenu de mutation (pour rappel cependant le droit à mutation n'est pas automatique et les vacances d'emplois n'ont pas obligatoirement à être comblées par l'administration).
À qui l'envoyer ?	À Madame la Directrice Générale
Comment ?	Deux possibilités (qui peuvent être cumulées par mesure de précaution) : <ul style="list-style-type: none"> – Par voie postale : courrier en lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) à envoyer à : M^{me} Isabelle Braun-Lemaire, Directrice générale des Douanes et Droits Indirects 11 rue des Deux Communes 93 558 Montreuil Cedex – Par courriel, avec en destinataire principal le destinataire final, c'est-à-dire : à la Directrice générale et au bureau RH3 (ainsi qu'à son chef).
Pourquoi la DG ?	Pour rappel, la DG (ainsi que quelques autres personnes par délégation) est la seule autorité au sein de la DGDDI susceptible de rétablir une décision en termes de mutations, c'est donc bien à elle que doit s'adresser le recours.
Envoi VH ? Transmission par voie hiérarchique ? (chefs de service, adjoints, divisionnaires, secrétaires div & secrétaires DG ?)	Cela n'est pas obligatoire. Dans l'absolu, <u>la VH (soit potentiellement une dizaine d'agents, entre chefs de service, divisionnaires, adjoints et secrétaires respectifs) peut être informée du fait qu'un agent a effectué une démarche de recours, mais pas du contenu</u> , ni des documents pouvant accompagner (il peut y être question par exemple de secret médical). Pour rappel, sur le fond, les informations relatives aux situations personnelles des agents dans le cadre des CAP de mutation étaient classées confidentielles : leur accès était strictement limité aux membres du bureau RH3 et aux représentants du personnel participant à la CAP (le principe de confidentialité s'appliquait même aux représentants élus ne participant pas à une CAP donnée). Si l'examen des mobilités a disparu de l'instance CAP, il n'y a pas de raison pour autant à ce que le principe de confidentialité lié à la situation personnelle des agents ne s'applique plus. Par conséquent, il nous semble opportun d'adresser les recours à l'autorité décisionnaire (la directrice générale), au service en charge du traitement des dossiers (RH3), ainsi qu'à son chef, qui transmet un avis sur les situations. Sur la forme, les recours expédiés par voie postale mentionnent bien la DG comme destinataire , il n'y a aucun motif pour qu'il en soit autrement pour la voie électronique, tant qu'aucun dispositif dédié n'existe.

¹ Lors du Comité technique de réseau du 21/01/2020, si les organisations SOLIDAIRES, CFDT, CGT et UNSA s'y sont opposées en votant CONTRE, ce ne fut pas le cas de l'USD-FO.



Le modèle-type de courrier de recours

NOM : À
Prénom :
Grade : **Madame la directrice générale**
Service : **des douanes et droits indirects**
Direction/DI :
adresse postale :
courriel :
Tel :

Objet : Recours gracieux sur la mobilité des agents au titre du tableau de mutation et vacances de poste pour l'année 2020.

Ref : Note DG RH3 n°200000866 du 5 juin 2020 et les tableaux général et avis de vacances catégorie

PJ : *document personnel sur la situation individuelle*

Madame la directrice générale,

Ayant pris connaissance des mouvements par voie de mutation pour la campagne du ... (date) dans votre note n° ... correspondant au tableau général d'avis de vacance pour la catégorie.... repris en référence, j'ai eu la surprise de constater que ma demande de mobilité n'avait pas été acceptée / accordée vers la/les résidence (s) suivante(s) :

Direction	résidence	Op-co/Surveillance/TAI/Spécialistes

À ce titre, je sollicite de votre haute bienveillance l'examen de ma demande de recours gracieux concernant cette décision implicite de rejet.

Je vous soumetts les informations complémentaires sur ma situation.
Sur la résidence sollicitée, des vacances de poste n'ont pas été pourvues par l'avis du ... (date)
Ma situation personnelle est la suivante :

- situation de handicap
- situation sociale
- situation familiale
- priorité légale non prise en compte
- agent moins bien classé muté (après vérification du classement des choix)
- ...

Signature de l'agent

Copie : Syndicat SOLIDAIRES DOUANES
Section



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil – boîte 56 – 75011 PARIS / contact@solidaires-douanes.org / + 33 (0)1 73 73 12 50

<http://solidaires-douanes.org/>



SolidairesDouanes



SolidR_DOUANES



solidaires_douanes